



INFORMATIONS

1° Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux, pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les mesures et plans de montage pour l'exécution.

2° Des factures de permis de bâtir, et de plan de permis de bâtir, le maître de l'ouvrage s'engage à faire par lettre recommandée. De même, il présentera l'architecte lui-même avant le début des travaux afin qu'il puisse le diriger techniquement de près.

3° Tous les éléments de résistance et de stabilité seront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.

4° Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrit les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, d'effondrement, d'objets des eaux, tempêtes, grêle, bris de glace, RC immobilier, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux installations et aménagement, démarrage commercial.

5° Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et prendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux installations voisines existantes.

6° La détermination des bruits de proximité, de voisinage, de servitudes, etc., est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.

7° Le présent document ne peut être copié ou utilisé à des fins, en tout ou partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.

8° Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur reconnaissent avoir pris connaissance des cotes et remarques et de l'approbation entérinée. Ils signent cet article en représentant la mention "lu et approuvé".

Région Bruxelles Capitale Commune de Bruxelles

PROJET
TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE AVEC CHANGEMENT D'AFFECTATION ET MODIFICATION DU VOLUME

MAÎTRE DE L'OUVRAGE
 1. NEW STYLE IMMO SA 2. S.E.G. 3. CAPITAL ROINVEST SCRL
 4. EMALGA SPRL 5. CAJM MANAGEMENT SPRL

ARCHITECTE
Quentin LEMAL
 membre du Collège des Architectes de la Région de Bruxelles Capitale
 Rue du Port, 19 1200 SAINT-GILIS
 +32 (0)496 12 11 30
 contact@workshop-a.be

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Index	Modifications	Date
A	Mise à jour des plans pour l'exécution	23.04.2021
B	Mise à jour des plans suivant plan géométrique	10.06.2021
C	Mise à jour des plans pour PEB	12.10.2021
D	Mise à jour de l'équipement sous-sol/IRDC	16.03.2022

Phase	Index	Feuille n°
Exécution	D	AR 5 04

Situation: Avenue Charles Thielemans n° 22-24
 1150 Woluwe-Saint-Pierre

Références Permis d'urbanisme
 RÉFÉRENCE COMMUNALE: 2016/27/09/02/2016
 RÉFÉRENCE NOVA: PUS91118

Plan: Plan du Niveau 2
 Date: 16.03.2021
 N° de dossier: 2001

ECHELLE: 1:50 Surface - Format: 0,99m² - A0